

Image not found or type unknown



AG copropriété : le syndic vient à 2 personnes

Par **colnie**, le **25/02/2015** à **14:36**

Bonjour,
Le syndic vient à 2 à l'AG (lui et son assistante) ce qui double les frais : 1755 € pour 3 heures d'AG. Alors que l'ancien syndic venait seul et cela nous coûtait à peine 800 €. Peut-on s'opposer à la venue à 2 ?
Merci pour vos réponses.
Bonjour, La politesse voudrait qu'un message commence par "bonjour" et se termine par "merci". Merci pour votre attention...

Par **moisse**, le **25/02/2015** à **15:03**

On peut surtout lire le contrat liant le syndic à la copropriété, ce qu'il prévoit en matière de couts d'organisation des A.G.

Par **colnie**, le **27/02/2015** à **10:54**

Bonjour,
Le contrat ne prévoit pas le montant des frais d'AG. Il indique seulement le coût horaire : avant 18 h, entre 18 h et 20h et après 20 h.
Merci.

Par **moisse**, le **27/02/2015** à **11:01**

Alors il vous est loisible de refuser autre chose que le cout horaire x par le nombre d'heures, cela recouvrant une ou 25 personnes.
Code civil 1162

Par **colnie**, le **06/03/2015** à **12:43**

Merci Moisse, mais je ne comprends pas grand-chose à l'article 1162 : "Article 1162
Créé par Loi 1804-02-07 promulguée le 17 février 1804
Dans le doute, la convention s'interprète contre celui qui a stipulé et en faveur de celui qui a contracté l'obligation."
Que cela signifie-t-il ?
Merci.

Par **moisse**, le **06/03/2015** à **18:04**

Cela signifie que la convention s'interprète en faveur de celui qui s'oblige (vous) contre celui qui stipule (celui qui a écrit la disposition).